



CONVENTION

de mise à disposition gratuite de locaux
au profit de l'association "ROYAN OCEAN CLUB KARATE"
DOJO Les Figuiers – 7 rue André MALRAUX à ROYAN

D. n° 16.467

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689, en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'association Royan Océan Club (R.O.C.) Karaté, dont le siège social est situé 4 rue de Trignac à SEMUSSAC (17120), association loi de 1901 déclarée en sous-préfecture de Saintes, sous le numéro 172000927, représentée par son Président en activité, Monsieur Alain GEFFARD, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Mise à disposition et désignation

La Ville de ROYAN met à la disposition de l'association **R.O.C. Karaté**, à titre non exclusif, le dojo situé 7 rue André Malraux à Royan, au rez-de-chaussée de la résidence Les Figuiers, tel qu'il figure sur le plan joint en annexe 1.

L'occupation est consentie gracieusement, à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Durée

La mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2017, selon le planning horaire hebdomadaire joint en annexe 2.

Toute occupation en dehors des horaires mentionnés dans le planning hebdomadaire est soumise à autorisation. L'association **R.O.C. Karaté** devra adresser sa demande d'occupation exceptionnelle à la Ville de Royan, en y précisant l'objet, la date et les horaires.

Aucun renouvellement de cette mise à disposition de locaux ne pourra être accordé sans une demande expresse de l'association **R.O.C. Karaté**, au plus tard le 15 juin 2017, et sous réserve de l'accord de la commission municipale ad hoc.

ARTICLE 3 : Conditions générales d'utilisation

L'association **R.O.C. Karaté** prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

L'association **R.O.C. Karaté** s'engage à maintenir en bon état les locaux mis à sa disposition.

Une intervention hebdomadaire de ménage des locaux est assurée par la Ville de Royan.

Une armoire ventilée est mise à la disposition de L'association **R.O.C. Karaté** par la Ville de Royan, à l'exception de tout autre mobilier privatif.

L'association **R.O.C. Karaté** s'engage, au terme de la durée d'occupation consentie à l'article 2, à rendre les locaux mis à sa disposition sans dégradation de quelque nature que ce soit.

L'association **R.O.C. Karaté** s'engage à respecter les règles de sécurité et de protection des usagers qui s'appliquent à la pratique des sports de combat.

L'association **R.O.C. Karaté** s'engage à respecter l'organisation mobilière du dojo, notamment la disposition des tatamis, les protections murales, les zones de dégagement, les périmètres de sécurité ...

ARTICLE 4 : Responsabilité et assurances

L'association **R.O.C. Karaté** est seule responsable de son fait, de celui de ses membres et de son personnel, et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, par et ou à l'occasion de l'utilisation des locaux et survenant au bâtiment et aux espaces occupés, aux biens d'équipements et matériels de toute nature, aux personnes physiques, notamment usagers, et toute autre personne ayant accès au dojo.

L'association **R.O.C. Karaté** devra justifier à la Ville de Royan qu'elle est couverte par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages ci-dessus énumérés.

Elle devra donc fournir à la Ville de Royan, lors de son entrée dans les lieux, une attestation de son assureur justifiant que sa police contient toute les garanties en rapport avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : Résiliation

Cette convention pourra être résiliée par la Ville de Royan ou par l'association **R.O.C. Karaté**, pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 6 : Documents contractuels

La présente convention comporte trois pages et deux annexes ci-dessous désignées :

- Plan des lieux (Annexe 1)
- Planning horaire hebdomadaire (Annexe 2)

ARTICLE 7 : Litiges - Jurisdiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Fait à ROYAN, le 24 novembre 2016
(En trois exemplaires originaux)

Pour l'association
R.O.C. Karaté
Le Président,

Pour le Député-Maire et par
Délégation,
Le Premier Adjoint,

Alain GEFFARD

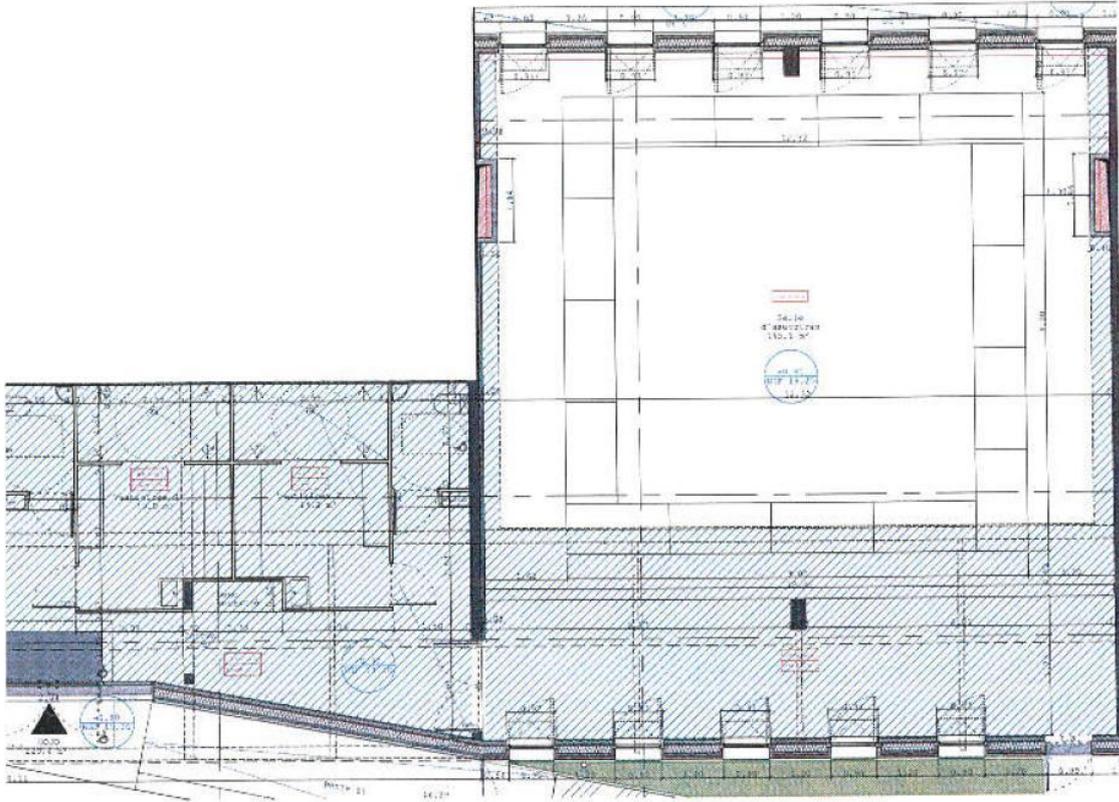
Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 décembre 2016



Résidence « Les figuiers » - Royan

Plan du Dojo :



	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	amplitude théorique	réalisé	taux d'utilisation
Lundi																	2	2	100%
Salle Arts martiaux													19h30 Roc Karaté	21h30 Roc Karaté					
Mardi																			
Salle Arts martiaux											18h Taekwondo		20h30 Taekwondo				2,5	2,5	100%
Mercredi																			
Salle Arts martiaux		9h00 Scolaires		12h00 Scolaires		13h00 Ménage	15h30 Ménage		16h00 Roc Karaté				20h30 Roc Karaté						
Jeudi																	11,5	7,5	65%
Salle Arts martiaux											18h Taekwondo		20h30 Taekwondo				2,5	2,5	100%
Vendredi																			
Salle Arts martiaux											18h Roc Karaté		20h30 Roc Karaté				2,5	2,5	100%
Samedi																			
Salle Arts martiaux							14h Taekwondo		16h Taekwondo								2	2	100%
Dimanche																			
Salle Arts martiaux																			
TOTAL																	23	19	82%

Annexe 2